

Objet : demande d'aménagements d'examens.

Madame, Monsieur, chers étudiant(e)s,

Si vous souhaitez faire une demande d'aménagements d'examens ou refaire une demande d'aménagements (suite à un refus), merci de bien vouloir préparer pour la rentrée 2022-2023 les documents cités.

Les étudiants ayant fait cette demande en 1ère année ne sont pas concernés par cette circulaire.

Pour les troubles des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, trouble de l'attention...) il est nécessaire de fournir les pièces suivantes :

- ✓ Trois derniers bulletins scolaires
- ✓ Bilans médicaux et paramédicaux éventuels
- ✓ En cas de troubles des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention...) : un bilan orthophonique étalonné **de moins de 3 ans**
- ✓ **Dernier PAI si vous êtes concernés**
- ✓ **En cas de notification MDPH : le dernier GEVASCO.**
- ✓ **ATTENTION : une notification MDPH à jour est demandée par les services du rectorat afin de remplir un dossier simplifié. Si vous ne pouvez pas fournir cette notification, il vous sera demandé de remplir un dossier complet.**

Je vous ferai parvenir dès la rentrée 2022 le dossier qu'il faudra rapidement remplir et me rapporter avant les vacances de Toussaint.

Les délais concernant l'envoi de ce dossier sont très courts, c'est pour cette raison qu'il faut impérativement anticiper sur la préparation de ces documents (notamment le bilan orthophonique).

Les dossiers incomplets seront classés sans suite ou envoyés incomplets.

Enfin, je rappelle que les aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande mais en fonction de la nature du handicap dont elles souffrent.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations (02.47.74.80.07 ou rvsensup@sfda37.fr).

Mme Sandra Bessé
Responsable de vie scolaire
de l'enseignement supérieur